

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 13 février 2023

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h
Date de la convocation	7 février 2023	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	44	
Nombre de délégués votants	49	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BAZIN, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, CARDON, FABIE, FERRIERE, PASTRE DEFOS DU RAU, PESENTI, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE, VARIN,
MM. BONNEAU, BONZI, BOUCARUT, BOURDIER, BOURDANOVE, CAUNAN, CHAPON, CLEMENT, DAILCROIX, DAUTREPPE, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, LAFONT, MAZIER, MEJEAN, PETIT, POISSONNIER, RIEU, RUOT, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT.

Pouvoirs :

M. CRESPIY donne pouvoir à M. RIEU
Mme LAUTHIER donne pouvoir à M. VERDIER
Mme MARINOPOULOS donne pouvoir à M. EKEL
M. PIETTE donne pouvoir à M. DAUTREPPE
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. CHAPON

Absents excusés :

Mmes DEJEAN, GLOANEC, LAUTHIER, MARINOPOULOS, REGHENAS, VILLEFRANCHE
MM. AMALRIC, ARQUE, BARBERI, CRESPIY, KIELPINSKI, PIETTE

Absents :

MM. CAVARD, DE SEGUINS-COHORN, VINCENT

Absents représentés :

Mme GLOANEC représentée par M. RUOT
M. ARQUE représenté par M. BOURDIER

Monsieur VERDIER, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h et propose une minute de silence en hommage à Edmond Dorocq décédé récemment, ancien 1^{er} adjoint au maire de Baron et ancien délégué communautaire.

Madame Régine PESENTI est désignée secrétaire de séance.

Ensuite le Président installe M. Jean-Claude BOURDIER en tant que délégué remplaçant de la commune de Saint-Maximin.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

Avec 3 votes contre (Mme PASTRE DUFOS DU RAU, M. RIEU, M. CRESPIY) et aucune abstention le procès-verbal est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Décisions du Président

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

Le Président rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire.

TIERS	LIBELLE	MONTANT HT	MONTANT TTC
PLATEFORME DU BOIS	Réalisation d'une terrasse bois à l'Ombrière	9 709.71 €	11 651.65 €
ALPES CONTROLE	Mission de contrôle technique pour la réalisation de la piscine intercommunale d'Uzès	27 954 €	33 544.80 €
ALPES CONTROLE	Mission de contrôle sécurité et prévention pour la réalisation de la piscine intercommunale d'Uzès	13 590 €	16 308 €
ORANGE	Diagnostic cybersécurité	27 240 €	32 688 €
SELARL, Goutal, Alibert et associés	Convention d'accompagnement juridique et de conseil précontentieux	12 000 € maximum	14 400 € maximum

3. Désignation d'un représentant au Sictomu : commune d'Arpaillargues et Aureillac

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au Sictomu,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ; que la commune d'Arpaillargues et Aureillac fait part de son souhait de renouveler sa représentation au Sictomu.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, à la suite de la démission du conseil municipal de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac, de Madame Cécile JEANMONOD, Madame Ludyvine JULIA en tant que déléguée suppléante, le délégué titulaire reste inchangé.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Désignation d'un représentant au Sictomu : commune de Belvezet

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au Sictomu,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ; que la commune de Belvezet fait part de son souhait de renouveler sa représentation au Sictomu.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, à la suite de la démission du conseil municipal de la commune de Belvezet, de Monsieur Cyril COURRIOUX, Madame Catherine DOMENICHINI en tant que déléguée suppléante, le délégué titulaire reste inchangé.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Décision - utilisation des dépenses imprévues

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2322-1 et L.2322-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la possibilité d'inscrire lors du vote du budget primitif des crédits en dépenses imprévues (section de fonctionnement et d'investissement) plafonnés à 7.5% des dépenses réelles de la section, Considérant le pouvoir de Monsieur le Président d'utiliser seul ces crédits mais l'obligation d'en rendre compte lors de la réunion suivante du conseil communautaire,

Il est proposé au conseil communautaire de prendre note de l'utilisation faite, par un certificat en date du 31 décembre 2022, des crédits inscrits en « dépenses imprévues » au budget primitif de l'exercice 2022 en section de fonctionnement pour un montant de 60 000.00 euros.

CREDITS "DEPENSES IMPREVUES " DISPONIBLES AVANT LE VIREMENT						
Section de fonctionnement chapitre 022			Section d'investissement chapitre 020			
171 500.00						
Virements des crédits "dépenses imprévues" aux comptes par nature correspondant						
Dépenses de fonctionnement			Dépenses d'investissement			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Montant</i>
014	7398	60 000				
Total		60 000.00	Total			
Objet : Reversement part départementale de la taxe de séjour						
Solde des crédits "dépenses imprévues" après le virement						
Section de fonctionnement chapitre 022			Section d'investissement chapitre 020			
111 500.00						

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Ouverture par anticipation de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2023

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu les articles L. 2121-29, L.1612-1 et L.1612-2 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Considérant que le budget primitif 2023 de la communauté de communes Pays d'Uzès ne sera pas soumis au vote du conseil communautaire avant le printemps 2023,
 Considérant que le code général des collectivités territoriales permet à Monsieur le Président sur autorisation des membres du conseil communautaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
 Considérant que suite à une erreur matérielle il convient d'annuler la délibération 2022/7/120 du 2 novembre 2022,
 Considérant que la proposition d'ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement de l'exercice 2023 pour le budget de la communauté de communes Pays d'Uzès se décompose donc de la manière suivante :

CHAPITRE	DIRECTION	CREDIT OUVERTS 2022	Proposition ouverture crédits pour 2023	
			Article	Montant
20	DADD	13 604,00	2051	3 401
	DDLC	30 000,00	2031	7 500
	DPEEJ	20 000,00	2051	5 000
	GDPROJETS	21 600,00	2031	5 400
Sous total Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		85 204,00		21 301
204	DADD	65 440,00	204132	16 348
	DRI	100 000,00	2041411	41 430
	DRI	305 000,00	2041412	59 820
Sous total Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		470 440,00		117 598
21	DADD	22920	2113	
		76 376,00	21828	20 092
		4 000,00	21838	
		17 340,00	21848	
		6 000,00	2188	
	DDLC	5 000,00	21838	
		2 000,00	21848	
		6 000,00	2188	
	DPEEJ	14000	2181	
		46 000,00	21828	29 600
		5 000,00	21838	
		5 000,00	21848	
		48 412,00	2188	
		320,00	21838	
	DRI	400,00	21848	15 000
		Sous total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
	23	DPEEJ	20 000,00	2313

Sous total Chapitre 23 - Immobilisations en cours		20 000,00		5 000
Sous total chapitre hors opérations		834 412,00		208 591
Les opérations d'équipements				
19	MISE EN TOURISME	<i>10 000,00</i>	21848	<i>2 500</i>
26	MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	<i>35 000,00</i>	2181	<i>8 750</i>
900	CREATION RAM	<i>1 000,00</i>	21848	<i>0</i>
903	MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE	<i>75 000,00</i>	2313	<i>30 000</i>
904	MATERIEL DE FESTIVITES	<i>1 000,00</i>	2188	<i>0</i>
906	CRECHE ST QUENTIN LA POTERIE	<i>31 000,00</i>	2181	<i>7 750</i>
907	CRECHE UZES	<i>44 000,00</i>	2031	<i>11 000</i>
910	COMMUNICATION	<i>1 800,00</i>	2051	<i>450</i>
911	PISTES DFCI	<i>11 631,00</i>	2317	<i>3 000</i>
912	L'OMBRIERE	<i>151 500,00</i>	2181	<i>15 000</i>
			21848	<i>15 500</i>
913	MEDIATHEQUE UZES	<i>149 780,00</i>	2317	<i>49 000</i>
915	MICRO CRECHE FOISSAC	<i>15 500,00</i>	2188	<i>4 000</i>
916	MICRO CRECHE LA BRUGUIERE	<i>34 604,00</i>	2313	<i>9 000</i>
917	ZONE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE	<i>147 583,00</i>	2031	<i>20 000</i>
918	LUDOTHEQUE	<i>5 000,00</i>	2188	<i>5 000</i>
919	PISCINE	<i>534 345,00</i>	2031	<i>200 000</i>
920	PCAET	<i>573 076,00</i>	2313	<i>50 000</i>
921	ALSH et Espace Famille MOUSSAC	<i>51 000,00</i>	2317	<i>12 750</i>
922	ALSH BLAUZAC	<i>10 000,00</i>	2188	<i>2 000</i>
923	ALSH UZES	<i>15 000,00</i>	2188	<i>2 500</i>
924	ALSH GARRIGUES	<i>10 000,00</i>	2188	<i>2 000</i>
925	LAPE	<i>10 000,00</i>	2188	<i>1 500</i>
926	MIFA	<i>15 000,00</i>	2188	<i>2 500</i>
927	Médiathèque BELVEZET	<i>38 000,00</i>	2317	<i>10 000</i>
928	Médiathèque MONTAREN	<i>10 000,00</i>	2188	<i>1 500</i>

929	Médiathèque SAINT QUENTIN	6 000,00	21838	1 500
Sous total Opération d'équipement		1 986 819,00		467 200,00
TOTAL GENERAL		2 821 231		675 791

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 dans la limite de 675 791.00 euros,
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer au 24 décembre 2022, un poste de contractuel A 35h, suite à la démission de l'agent, et de créer au 3 janvier 2023 un poste de contractuel catégorie B 35h en raison du remplacement de l'agent,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} octobre 2022 un poste de bibliothécaire 35h, suite au départ en retraite de l'agent, et de créer au 1^{er} mars un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe, suite au départ en retraite de l'agent, et de créer au 3 janvier 2023 un poste d'adjoint du patrimoine 35h en raison du remplacement de l'agent,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} janvier 2023, un poste de puéricultrice 35h, suite au départ d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} octobre 2022, un poste d'auxiliaire de puériculture 30h, suite au départ en retraite de l'agent,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} janvier 2023, un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe 35h, suite au départ en retraite de l'agent, et de créer un poste d'adjoint technique 35h,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} juin 2022, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35h, suite au départ en retraite de l'agent,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} janvier 2023, 7 postes d'adjoint d'animation 35h non titulaire, 2 postes d'adjoint d'animation 25h non titulaire et 2 postes d'adjoint d'animation 20h non titulaire,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} janvier 2023 :

- 1 poste d'adjoint d'animation 35h
- 4 postes d'adjoint d'animation 20h
- 3 postes d'adjoint d'animation 13h
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants 35h
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture 17h30
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h
- 3 postes d'adjoint technique 35h

Il est proposé au conseil communautaire de créer et de supprimer les emplois précités et d'adopter le tableau des effectifs ci-joint actualisé au 1^{er} janvier 2023.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché

Grade : Attaché territorial

- ancien effectif : 11 tps complet
- nouvel effectif : 10 tps complet

Filière : Animation

Cadre d'emploi : animateur

Grade : Adjoint d'animation 35h :

- ancien effectif : 6 tps complet,
- nouvel effectif : 7 tps complet,

Cadre d'emploi : animateur

Grade : Adjoint d'animation 20h :

- ancien effectif : 3 tps non complet à raison de 20h hebdomadaire
- nouvel effectif : 7 tps non complet à raison de 20h hebdomadaire

Cadre d'emploi : animateur

Grade : Adjoint d'animation 13h :

- ancien effectif : 0 tps non complet à raison de 13h hebdomadaire
- nouvel effectif : 3 tps non complet à raison de 13h hebdomadaire

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Bibliothécaire

Grade : Bibliothécaire territoriale

- ancien effectif : 1 tps complet
- nouvel effectif : 0 tps complet

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1 tps complet
- nouvel effectif : 0 tps complet

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine

- ancien effectif : 1 tps complet
- nouvel effectif : 2 tps complet

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emploi : Puéricultrice

Grade : Puéricultrice

- ancien effectif : 1 tps complet
- nouvel effectif : 0 tps complet

Cadre d'emploi : Educateur de jeunes enfants

Grade : Educateur de jeunes enfants

- ancien effectif : 2 tps complet
- nouvel effectif : 3 tps complet

Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture

Grade : Auxiliaire de puériculture

- ancien effectif : 2 tps non complet à raison de 30h hebdomadaire
- nouvel effectif : 1 tps non complet à raison de 30h hebdomadaire
- ancien effectif : 0 tps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire
- nouvel effectif : 1 tps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1 tps complet
- nouvel effectif : 0 tps complet

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1 tps complet
- nouvel effectif : 0 tps complet

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 7 tps complet
- nouvel effectif : 8 tps complet

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 20 tps complet
- nouvel effectif : 24 tps complet

Poste non titulaire

Cadre d'emploi : animateur

Grade : Adjoint d'animation

- ancien effectif : 7 tps complet
- nouvel effectif : 0 tps complet
- ancien effectif : 2 tps non complet à raison de 25h hebdomadaire
- nouvel effectif : 0 tps non complet à raison de 25h hebdomadaire
- ancien effectif : 2 tps non complet à raison de 20h hebdomadaire
- nouvel effectif : 0 tps non complet à raison de 20h hebdomadaire

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2,

Considérant que l'activité des ALSH lors des vacances scolaires justifie le recrutement d'animateurs saisonniers pour les quatre ALSH ; qu'il y a lieu au regard de cet accroissement saisonnier d'activité de créer dix postes non permanents,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, dix emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou à temps non complet,
- de dire que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus,
- de dire qu'ils devront justifier de l'obtention du BAFA (ou d'un diplôme équivalent),
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1,

Considérant que l'activité de l'Ombrière justifie le recrutement d'ouvriers pour le centre culturel, actuellement 8 sont recrutés et payés à l'heure de présence ; qu'il y a lieu au regard de cet accroissement temporaire d'activité de créer 10 postes non permanents, afin d'augmenter le volant d'ouvriers disponibles.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, dix emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou à temps non complet,
- de dire que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois allant du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024 inclus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Convention d'occupation temporaire du domaine public, pour la réalisation d'aménagements au droit du carrefour giratoire RD 981, dans le cadre de la ZAC « Les Sablas » sur la commune de Montaren et Saint Médiers

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu les articles R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, de la création de la ZAC des Sablas Tranche 1 sur la commune de Montaren et Saint Médiers,
Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mars 2022 autorisant le Président à signer, exécuter

et régler le marché de travaux d'aménagement de la tranche 1 de la zone d'aménagement concerté « Les Sablas »,

Considérant que l'accès à la zone d'activités des Sablas se fait via une bretelle spécifique, au sein du carrefour giratoire RD 981 (PR27 + 127),

Considérant que l'aménagement de la zone d'activités des Sablas induit la nécessité d'adapter les infrastructures routières existantes au droit de la RD 981,

Considérant que le département du Gard autorise la communauté de communes Pays d'Uzès à réaliser en agglomération les aménagements suivants :

- création d'un accès direct depuis la RD 981, via la réalisation d'une bretelle supplémentaire sur le carrefour giratoire existant,
- réalisation de deux arrêts de bus en encoche, permettant une desserte du réseau du transport,
- réalisation de trottoirs permettant un déplacement sécurisé des piétons,
- réalisation du réseau pluvial nécessaire, compte tenu des aménagements de surface suscités.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, pour la réalisation d'aménagements au droit du carrefour giratoire RD 981, dans le cadre de la ZAC « Les Sablas » sur la commune de Montaren et Saint Médiars (jointe en annexe).
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Adhésion de la communauté de communes Pays d'Uzès au Club des Territoires Un Plus Bio

Monsieur GUARDIOLA présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime qui définit les projets alimentaires territoriaux et les porteurs de projets,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 février 2021 relative à l'approbation de l'engagement en convention de partenariat avec le département du Gard et le déploiement du Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Uzès Volet 1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 novembre 2021 approuvant les principaux objectifs du Projet Alimentaire Territorial de la communauté de communes Pays d'Uzès dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation Volet 2, et le programme d'actions afférant,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est lauréate de l'Appel à Projets 2020-2021 Volet 1 du Plan National pour l'Alimentation (PNA) pour l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial sur son territoire depuis le 1^{er} septembre 2021,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est labellisée et lauréate de l'Appel à Projets 2020-2021 Volet 2 du Plan National pour l'Alimentation (PNA) pour l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial sur son territoire depuis le 1^{er} décembre 2021,

Considérant que l'association Club des Territoires "Un Plus Bio" a pour but notamment de développer des politiques alimentaires locales incitant à une restauration collective bio, locale et de qualité et de créer du lien entre les acteurs de l'alimentation sur son territoire,

Considérant que le montant de l'adhésion au prorata du nombre d'habitants de la communauté de communes Pays d'Uzès s'élève pour l'année 2023 à 598 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'association Un Plus Bio moyennant une cotisation annuelle, et de dire que Joseph GUARDIOLA sera le représentant de la CCPU,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et engagement nécessaire à la réalisation de cette adhésion.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Piscine Pays d'Uzès - Modalités de concertation de la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de la commune d'Uzès

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Uzès approuvé le 23/07/2012, modifié,

Vu la délibération du 12 avril 2021 approuvant l'étude de faisabilité et de pré-programmation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 30 mai 2022 lançant la procédure de mise en compatibilité du PLU d'Uzès,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Considérant qu'une concertation préalable doit être réalisée avec la population en début de projet,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de mettre pendant un mois à compter de la publication de la présente délibération un registre à destination de la population,
- d'informer la population du projet par la publication des premiers éléments sur le magazine, sur le site internet et par voie de presse,
- d'autoriser le Président à signer tout document pour mettre en œuvre la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Suivi et entretien du réseau des sentiers de randonnées : convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2008 portant création d'un réseau d'itinéraires de randonnées et d'activités de pleine nature sur le territoire de la communauté de communes de l'Uzège dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée,

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 septembre 2014 qui étend l'activité du Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France à l'ensemble du territoire intercommunal et recentre son activité sur le débroussaillage et l'entretien des chemins,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès garantit l'entretien d'un réseau de sentiers de randonnées dans le respect des critères techniques de la Charte Qualité des Sentiers du Gard s'inscrivant sous le label « Gard Pleine Nature »,

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs ; que cette mission a été confiée au Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France,

Considérant que pour entretenir le réseau des sentiers de randonnées, il est nécessaire que l'équipe d'insertion travaille 150 demi-journées,

Considérant que le prix de la prestation étant de 200 € au titre du forfait équipe demi-journalier, le montant total hors remboursement de frais s'élève à 30 000 €,

Considérant la convention jointe en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de signer la convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France jusqu'au 31 décembre 2023,
- d'inscrire au budget 2023, le montant de ladite convention,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la signature de la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Suivi et entretien du réseau des sentiers de randonnées : renouvellement de la convention avec le CATTP « Le Transfo »

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2008 portant création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Uzège dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la convention en date du 30 novembre 2012 confiant la veille, les travaux de petit entretien, de nettoyage (ramassage de déchets...) et de balisage des sentiers au Centre d'Accueil Thérapeutique « Le Transfo »,

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs ; que cette mission a été confiée au CATTP « Le Transfo » sur une partie des sentiers, pour 27kms au tarif de 25€ HT/km soit 675€ HT,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de signer la convention avec le CATTP « Le Transfo » jusqu'au 31 décembre 2023,
- d'inscrire au budget 2023, le montant de ladite convention annexée,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Groupement de commande pour le marché de collecte des déchets avec Nîmes Métropole – Désignation des membres représentant la collectivité

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération de Nîmes Métropole du 26 septembre 2022 relative à la convention entre la communauté de communes Pays d'Uzès et Nîmes Métropole en vue d'un groupement de commandes collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays d'Uzès du 26 septembre 2022 relative à la convention entre la communauté de communes Pays d'Uzès et Nîmes Métropole en vue d'un groupement de commandes collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la convention entre la communauté de communes Pays d'Uzès et Nîmes Métropole en vue d'un groupement de commandes collecte des déchets ménagers et assimilés signée par les deux parties,

Considérant que les modalités de remplacement en cas d'indisponibilité prévisible du Président en sa qualité de membre titulaire ne sont pas prévues ni par la précédente délibération, ni dans la convention,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner Monsieur Gérard Dautrepe en qualité de membre suppléant à la commission d'appel d'offre du groupement de commandes « collecte des déchets ménagers et assimilés » conclu entre Nîmes Métropole et la communauté de communes du Pays d'Uzès,
- d'autoriser le Président à signer tout document pour mettre en œuvre la présente délibération.

Mme FABIE ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Fonds d'aides aux boulangeries « L'Occal » de la Région Occitanie

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 consacrant les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-NOV/25 de l'assemblée plénière du conseil régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2026,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° 2023/CP-FEV/09 du 9 février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique »,

Considérant que dans le cadre du soutien à l'activité économique lié à la crise énergétique, la région Occitanie a mis en place un fonds d'aide spécifique pour les artisans boulangers avec les critères suivants :

- Code NAF 10.71 C « boulangerie-pâtisserie »
- Chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 €

Le dispositif prendra en charge 50% du surcoût de la facture électrique (après application des aides d'Etat) sur 2 mois consécutifs avec un plafond de 2000 €, aux conditions suivantes : que le surcoût représente 100% d'augmentation par rapport à la facture comparée, qu'il représente au moins 10% du chiffre d'affaires et un risque de mise en péril de la pérennité de l'entreprise.

Le demandeur devra obligatoirement être accompagné par un agent de la chambre des métiers et de l'artisanat qui réalisera le dépôt de la demande.

Ce dispositif rentrera en vigueur à partir du 1er février jusqu'au 30 juin 2023.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de participer au fonds d'aide « L'Occal Boulangeries » à hauteur de 25% du surcoût de la facture électrique avec un plafond de 1000 € par établissement éligible (les fonds versés par la communauté de communes Pays d'Uzès restant affectés aux entreprises situées sur son territoire).
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires, notamment l'avenant à la convention qui nous lie à la région Occitanie.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Plan de financement de l'action d'accompagnement « agir pour son avenir professionnel » réalisée par l'Espace Entreprise Emploi

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 octobre 2015 approuvant le projet de territoire,
Vu l'appel à projet 2023 « Agir pour son avenir professionnel » lancé par le département du Gard,

Considérant que la communauté de communes s'engage au travers de l'Espace Entreprise Emploi à offrir le même niveau de service à tout public, quel que soit son éloignement à l'emploi et à la construction de projet professionnel,

Considérant qu'il y a lieu de répondre à l'appel à projet 2023 « Agir pour son avenir professionnel » du conseil départemental du Gard. Les actions liées à cet appel à projet ont pour objet « la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi », en vue de promouvoir l'égalité des chances, l'amélioration de l'employabilité et une inclusion active,

Considérant que l'Espace Entreprise Emploi répond à l'axe 1 de l'appel à projet « sécuriser l'accompagnement du bénéficiaire du RSA vers et dans l'emploi » dans le cadre du programme départemental d'insertion, en proposant de suivre 15 allocataires en file active sur l'année 2023.

Considérant que la communauté de communes souhaite répondre à cet appel à projet avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	5000	Ressources propres	14465
Services extérieurs (Locations, entretien, assurances)	11863	Département du Gard	37500
Charges de personnel	35102		
TOTAL DES DEPENSES	51965	TOTAL DES RECETTES	51965

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'action « Agir pour son avenir professionnel » et son enveloppe prévisionnel, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP2023,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Renouvellement des conventions d'occupation de l'espace entreprise emploi

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu les conventions jointes en annexe,

Considérant que l'Espace Entreprise Emploi met à disposition dans ses locaux des bureaux pour que les organismes sociaux et de l'emploi puissent assurer des permanences,

Considérant que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard, la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, la Mission Locale Gard Rhodanien-Uzège, l'association Passerelle Synergies, l'Armée de terre, la Boutique de gestion Gard-Lozère, l'association Léo-Lagrange, souhaitent réitérer pour une nouvelle année leur permanence sur le territoire,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler pour l'année 2023, les dites conventions de mise à disposition des locaux,
- d'autoriser le Président à signer et mettre en œuvre ses conventions.

Le Président se félicite du retour de la CPAM sur Uzès deux fois par mois. Les communes seront saisies par relayer l'information auprès des habitants.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Grille tarifaire des spectacles de la saison 2022-2023 de l'Ombrière, Pays d'Uzès

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 30 mai 2022 relative à la grille tarifaire des spectacles 2022/2023 de l'Ombrière,

Considérant que la saison 2022-2023 propose des spectacles payants dont seulement la première partie de saison a fait l'objet d'une tarification établie par la délibération susvisée afin d'accompagner le développement du projet artistique et culturel de l'Ombrière,

Considérant que la salle de l'Ombrière Pays d'Uzès permet des mises en configuration différentes et par conséquent une numérotation adaptée à l'évènement programmé,

Considérant que pour la mise en place du placement numéroté, il convient de distinguer 3 zones selon la visibilité du public et pour chaque zone un tarif plein (TP) et un tarif réduit (TR),

Considérant que pour la configuration debout fosse + balcon : 2 zones de tarifs, fosse tarif plein et réduit ainsi que balcon tarif plein et réduit,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette deuxième saison culturelle, il y a lieu de mettre en place une grille de tarifs comme suit :

07/05/2023 : Théâtre clownesque

Configuration Fabrique assis numérotée

ZONE 1

Tarif plein : 25 € TTC

Tarif réduit : 21 € TTC

ZONE 2

Tarif plein : 23 € TTC

Tarif réduit : 19 € TTC

ZONE 3

Tarif plein : 20 € TTC

Tarif réduit : 16 € TTC

Mise en place d'un tarif enfant pour les – de 12 ans proposé à 10€ TTC pour chaque spectacle de la saison sur présentation d'un document d'identité.

Les tarifs réduits concernent :

- Les jeunes jusqu'à 26 ans
- Les demandeurs d'emplois (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois fourni par Pôle Emploi)
- Les personnes en situation de précarité sur présentation d'un justificatif officiel de moins de 3 mois : l'allocation adulte handicapé, du revenu de solidarité active, l'allocation de solidarité aux personnes âgées etc.
- Les étudiants sur présentation de leur carte étudiant en cours de validité

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la présente délibération,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions relatives à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Programmation culturelle 2023 : Convention de partenariat avec l'Association « Demain dès l'Aube »

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 relative à la Saison 20 d'arts de rue le Temps des Cerises,

Considérant que dans le cadre de sa compétence actions culturelles, la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite :

- proposer une programmation annuelle professionnelle et diversifiée,
- travailler sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- soutenir la mise en place d'activités de pratiques artistiques et culturelles,
- favoriser l'accès à la Culture, l'élargissement des publics et leur circulation,
- développer des actions favorisant l'accès de la jeunesse à la culture,
- favoriser les expressions artistiques et accompagner la création artistique

Dans cette perspective, il est proposé de mettre en place avec l'association « Demain dès l'Aube » dont le siège social se situe à Val d'Aigoual (30570), une convention de partenariat relative à la direction artistique de cette programmation culturelle à organiser sur les communes du Pays d'Uzès, en 2023.

Les objectifs de cette convention visent à :

- coordonner la mise en place d'une saison culturelle d'arts de la rue,
- accompagner des réflexions sur les actions culturelles en lien avec la Direction de la Culture et du Développement local.

Les engagements de la communauté de communes sont les suivants :

- s'engager à fournir les lieux et le matériel nécessaire à la réalisation des événements en lien avec les communes,
- réunir les conditions favorables à la bonne exécution des missions,
- verser à l'association une aide globale de 6 500 € TTC pour l'année 2023.

En contrepartie, l'association « Demain dès l'Aube » s'engage à :

- réaliser le programme d'actions (cf. article 2 du projet de convention, ci-joint),
- à utiliser l'aide financière afin de rémunérer la ou les professionnels œuvrant pour le projet, ainsi qu'à couvrir les frais occasionnés par la mise en place du projet (frais administratifs et transport).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2023,
- d'autoriser le Président à signer le projet de convention ci-annexé, avec l'association « Demain dès l'Aube » et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Programmation culturelle 2023 : Convention de partenariat pour la mise en place du festival « Uzès, seul en scène » 2023

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que dans le cadre de sa saison culturelle 2023, la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite :

- Dynamiser l'Ombrière, Pays d'Uzès à travers un temps fort de programmation,
- Ouvrir un territoire à toutes les pratiques artistiques par le biais du « Seul en scène »,
- Mettre en œuvre une action constructive avec la DRAC, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Département du Gard et les partenaires locaux,
- Favoriser l'accès à la Culture, l'élargissement des publics et leur circulation,
- Favoriser les expressions artistiques et accompagner la création artistique.

Dans cette perspective, il est proposé de mettre en place avec la structure « Tentative d'évasion » dont le siège social se situe à Paris, une convention de partenariat relative à la mise en place du festival « Uzès, seul en scène 2023 », première édition sous la direction artistique de Patrick Timsit.

Les objectifs de cette convention visent à :

- Impulser la mise en place du festival « Uzès, Seul en scène »
- Participer au festival et s'engager pleinement dans son rayonnement
- Favoriser sa réussite

Les engagements de la communauté de communes sont les suivants :

- S'engager à fournir les lieux et le matériel nécessaire à la réalisation des événements en lien avec l'équipe de l'Ombrière et les artistes
- Réunir les conditions favorables à la bonne exécution des missions,
- Verser à la structure la somme de 8 000 € HT pour l'année 2023.
- Prendre en charge les frais de déplacements, de bouche et d'hôtellerie sur présentation de factures pour la venue de Patrick Timsit sur la base de 6 A/R en train et à raison de deux nuits par venue dans un hôtel du Pays d'Uzès. Tous les dépassements éventuels devront être soumis à la validation de la communauté de communes Pays d'Uzès par voie écrite.

En contrepartie, la structure « Tentative d'évasion » s'engage à :

Artistique :

- Repérage et proposition de spectacles adaptés
- Gestion et suivi du budget artistique alloué
- Négociation des prix et des conditions d'accueil des spectacles en lien avec la Direction
- Travailler un partenariat avec la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) afin d'accompagner les talents en Région Occitanie et les artistes émergents.

Communication :

- Recherche des médias presse qui couvriront le festival
- Construction de l'image et de l'identité du festival.

Organisation :

- Présence sur les temps de préparation et de construction du festival 2023 et durant le festival
- Coordination avec la Directrice et validation des plannings de booking des artistes
- Interface élus / direction
- Participation aux choix des éléments de communication qui feront l'image du festival
- Coordination avec les producteurs, les tourneurs, les artistes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2023,
- d'autoriser le Président à signer le projet de convention ci-annexé, avec la structure « Tentative d'Evasion » et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Demande de subventions 2023 auprès de la DRAC Occitanie

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Considérant que dans la continuité de son développement culturel – centre culturel intercommunal de l'Ombrière Pays d'Uzès, saison d'arts de la rue, festival jeune public, résidence d'artistes, etc - et dans la perspective de la signature d'une convention de généralisation pour l'éducation artistique et culturelle en 2023, la communauté de communes Pays d'Uzès sollicite le ministère de la culture – DRAC – Occitanie, en vue de mettre en œuvre diverses actions et projets de médiation actions artistiques et culturelles sur

le territoire intercommunal, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023 conformément au budget prévisionnel ci-dessous,

Dépenses TTC :	50 000 €
Recettes TTC :	
Etat –DRAC Occitanie :	25 000 €
Autofinancement CC Pays d'Uzès :	25 000€

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2023,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du ministère de la culture- DRAC- Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

23. Renouvellement de la convention de prestation de service CCPU - Mairie d'Uzès relative au fonctionnement de l'Espace Jeunes « La Fonderie »

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu la délibération du 22 février 2016 approuvant la convention de prestation de service entre la mairie d'Uzès et la CCPU relative à l'espace jeunes,
Vu la délibération du 22 novembre 2021 approuvant le renouvellement de la convention pour la période septembre 2021 - août 2022,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence enfance jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; que pour ce qui concerne les actions à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans elle choisit de l'exercer par le soutien aux structures présentes sur le territoire, notamment au service « Sport et Loisirs » de la mairie d'Uzès, via une convention de prestation de service,
Considérant que ce mode de fonctionnement a été mis en place dès la prise de compétence en 2016, qu'il a été renouvelé chaque année depuis,
Considérant que cette convention définit entre autres points, les modalités d'accueil, les actions jeunes à mener, les engagements réciproques des parties, les tarifs, les modalités financières, d'évaluation et de contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention de prestation de service pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,
- de dire que le montant de la prestation de service allouée à la mairie d'Uzès pour la période couvrant ladite convention fera l'objet d'une délibération ultérieure, la CCPU étant dans l'attente des nouvelles modalités de calcul et d'attribution des Bonus Territoire anciennement Contrat Enfance Jeunesse,
- de valider dans l'attente des informations précitées le versement au 1^{er} Mars 2023, d'un montant équivalent à 30% de la prestation de service 2021 2022, à savoir 27 000 €,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

24. Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent Emilie Roquel au SIRS GARRIGUES- COLLORGUES

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,
Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,
Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur la modification de l'intérêt communautaire, incluant les accueils du mercredi considéré comme temps d'accueil périscolaire,

Considérant l'intérêt de mutualiser les ressources humaines et techniques entre l'ALSH intercommunal et le SIRS GARRIGUES COLLORGUES dans le domaine de l'animation sur les temps garderie et cantine,
Considérant que Mme Emilie Roquel, animatrice territoriale, présente les compétences ainsi que l'expérience professionnelle pour mener à bien cette tâche ; qu'elle-même avant son intégration à la communauté de communes assurait déjà ces fonctions,
Considérant l'antériorité de ce fonctionnement,
Considérant que le SIRS GARRIGUES COLLORGUES remboursera à la communauté de communes Pays d'Uzès le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Emilie Roquel, correspondant au temps et à la période de sa mise à disposition, soit en moyenne 10 heures par semaine scolaire, réparties sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent Emilie Roquel au SIRS GARRIGUES COLLORGUES, pour la période précitée,
- de donner pouvoir au Président pour signer la convention et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

25. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens portant sur la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs organisés par le centre socio culturel Pierre Mendès France

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L 2311-7,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,
Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur la modification de l'intérêt communautaire, incluant les accueils du mercredi considéré comme temps d'accueil périscolaire,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance-jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à la structure associative centre socio culturel Pierre Mendès France présente sur la commune de Saint Quentin la poterie, via une convention d'objectifs et de moyens, et qui dispose de l'antériorité de gestion de l'accueil collectif de mineurs organisé sur la commune, des bâtiments et du personnel,
Considérant qu'afin de rendre un service de qualité à la population et de garantir l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, il y a lieu de définir précisément les relations avec l'association en contrepartie du soutien financier qu'elle reçoit dans le cadre de ladite convention,
Considérant que ce mode de fonctionnement a été approuvé par les élus communautaires et est mis en place depuis l'année 2016, que depuis il donne satisfaction aux 2 parties,
Considérant que cette convention définit les modalités d'accueil des mineurs, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement, l'évaluation et le contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler pour l'année 2023 la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe relative à la gestion d'accueil collectif de mineurs,
- de dire que le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au centre socio-culturel pour la période couvrant ladite convention fera l'objet d'une délibération ultérieure, la CCPU étant dans l'attente des nouvelles modalités de calcul et d'attribution des Bonus Territoire anciennement Contrat Enfance Jeunesse,
- de valider l'attribution au 1^{er} Mars d'une avance de 30% du montant de la subvention 2022 soit 35 250€,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

26. Renouvellement de la convention de prestation de service portant sur la gestion de l'ALSH organisé par le SIRP ABF

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L 5214-16-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur la modification de l'intérêt communautaire, incluant les accueils du mercredi considéré comme temps d'accueil périscolaire,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance-jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à la structure syndicale « SIRP Aigaliers-Baron-Foissac » présente sur le territoire, via une convention de prestation de service, et qui dispose de l'antériorité de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergements (ALSH) organisé sur la commune d'Aigaliers, des bâtiments et du personnel,

Considérant que ce mode de fonctionnement approuvé par les élus communautaires est mis en place depuis l'année 2016, que depuis il donne satisfaction aux deux parties,

Considérant que cette convention de prestation de service relative à la gestion de l'ALSH sur la commune d'Aigaliers, définit les modalités d'accueil du public concerné, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler pour l'année 2023, ladite convention de prestation de service ci-jointe,
- de dire que le montant de la prestation de service allouée au SIRP pour la période couvrant ladite convention fera l'objet d'une délibération ultérieure ; la CCPU étant dans l'attente des nouvelles modalités de calcul et d'attribution des Bonus Territoire anciennement Contrat Enfance Jeunesse,
- de valider l'attribution d'une avance de 30% du montant de la subvention 2022, soit 7200 € au 1^{er} mars 2023,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 19h10.

Uzès, le 14 février 2023.

Le Président

Fabrice VERDIER

